



# SOMME CHEQUIER COLLEGIEN

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### Article I - OBJET DU DOCUMENT

L'Assemblée départementale a mis en place le dispositif « Somme Chéquier Collégien » à destination de l'ensemble des jeunes scolarisés dans les collèges publics ou privés, ainsi qu'aux élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> en Maisons Familiales et rurales (MFR) et aux enfants âgés de 10 à 15 ans accueillis dans les Instituts Médico-Educatifs (IME) et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) de la Somme.

Ce dispositif prend la forme d'un chéquier de 80 € (16 chèques de 5,00 €) qui simplifie l'accès au sport, à la culture et à la lecture pour la jeunesse samarienne, accroît le pouvoir d'achat de leur famille et soutient les acteurs locaux et les commerces de proximité de la Somme.

La société Docaposte s'est vu confier la gestion de ce dispositif dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Le présent document décrit le fonctionnement et les règles qui s'imposent aux partenaires du chéquier. Les modalités et conditions générales des transactions et leur remboursement sont également décrites.

### Article II - DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le chéquier est anonyme et distribué par les établissements accueillant les publics éligibles :

- Les collèges publics et privés de la Somme aux élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;
- Les Maisons Familiales et Rurales (MFR) de la Somme accueillant des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;
- Les Instituts Médico-Éducatifs (IME) de la Somme accueillant des enfants âgés de 10 à 15 ans ;
- Les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) de la Somme accueillant des enfants âgés de 10 à 15 ans.

Le chéquier est organisé autour de 3 thématiques :

- **6 chèques de 5,00 € (soit 30 €) pour le sport** afin de financer les frais d'inscription à une activité sportive pratiquée dans la Somme (licences sportives, cotisations, adhésions, stages) et droits d'entrée en salles de sport, piscines, bases nautiques, et toute structure proposant une activité sportive à titre onéreux ;
- **5 chèques de 5,00 € (soit 25 €) pour la culture** afin de financer les frais d'inscription à des activités culturelles et droits d'entrée dans les établissements culturels de la Somme : cinémas, théâtres, musées, salles de spectacles, toute structure proposant une activité culturelle et artistique à titre onéreux ainsi que les sites du Département (Parc naturel et archéologique de Samara, Centre

archéologique de Ribemont-sur-Ancre, Centre culturel départemental - Abbaye de Saint-Riquier et Historial de la Grande Guerre) ;

- **5 chèques de 5,00 € (soit 25 € au total) pour les livres** afin de financer l'achat de livres dans les librairies et maisons de la presse du département de la Somme. Les e-commerces sont exclus du dispositif.

## Article III - ÉLIGIBILITE A L'AFFILIATION

Les structures éligibles pour devenir partenaire du Somme Chéquier Collégien sont les structures issues du secteur privé non lucratif, du secteur privé commercial et du secteur public, implantées dans le département de la Somme. Les e-commerces sont exclus du dispositif.

Il est possible pour une même structure d'adhérer à plusieurs thématiques.

Plus précisément, en fonction des thématiques proposées :

- Dans le domaine sportif, les partenaires sont :
  - Les associations sportives, y compris les associations sportives scolaires ;
  - Les exploitants d'établissement (indépendants ou franchisés) proposant des activités physiques ou sportives à titre commercial ;
  - Les piscines ;
  - Les centres équestres ;
  - Toute structure proposant une activité sportive à titre onéreux.
- Dans le domaine culturel, les partenaires sont :
  - Les écoles de cirque, de danse, de musique, de théâtre ;
  - Les cinémas ;
  - Les théâtres ;
  - Les musées ;
  - Les salles de spectacles ;
  - Toute structure proposant une activité culturelle et artistique à titre onéreux ;
  - Le Parc naturel et archéologique de Samara ;
  - Le Centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre ;
  - Le Centre culturel départemental - Abbaye de Saint-Riquier ;
  - L'Historial de la Grande Guerre.
- Dans le domaine de l'achat de livres, les partenaires sont :
  - Les librairies ;
  - Les maisons de la presse.

Les demandes d'affiliation seront traitées aux cas par cas.

Toute fausse déclaration de la part du partenaire l'expose à un retrait immédiat du dispositif. De plus, le partenaire et son représentant pourront également être exposés à des sanctions civiles et/ou pénales.

## Article IV - AFFILIATION AU DISPOSITIF

Pour adhérer au dispositif et devenir un partenaire pouvant accepter les chèques, la structure demandeuse doit créer un compte sur le site dédié au dispositif : [somme-chequier-collegien.zecarte.fr/Partenaires](https://somme-chequier-collegien.zecarte.fr/Partenaires)

Un identifiant lui est alors transmis par mail afin de finaliser les démarches en ligne. Il lui est demandé de déposer un RIB afin de permettre le remboursement des chèques acceptés. Lors de ces démarches, le partenaire s'engage à respecter les présentes conditions générales d'utilisations.

La société DOCAPOSTE contrôle la demande. Une notification par mail est adressée au partenaire dès validation de son affiliation, qui peut ensuite accepter les règlements avec les chèques des thématiques qui auront été validés.

Les frais inhérents à l'affiliation sont pris en charge par le Département de la Somme, le partenaire n'a aucun frais à avancer.

## Article V - ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

En effectuant sa demande d'affiliation, le partenaire s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Affiliation au dispositif :**
  - Exactitude des informations fournies dans le cadre de sa demande d'affiliation, ainsi qu'aux bénéficiaires du chéquier.
  - Conformité des informations portant sur sa situation et, en cas de changement, mise à jour depuis l'espace partenaire dans un délai inférieur à un mois.
  - Régularité de sa situation professionnelle au regard des textes en vigueur et arrêt du partenariat sans délai dans le cas contraire.
  
- **Acceptation des chèques :**
  - Accepter, pour la durée du dispositif, les transactions avec les chèques du dispositif Somme Chéquier Collégien.
  - Accepter les chèques uniquement en l'échange d'un bien ou service correspondant aux offres éligibles au dispositif (cité dans l'article 2) et en rapport avec la/les thématique/s validée/s lors de sa demande d'affiliation.
  - N'accepter les chèques que de la part du public éligible décrit aux articles I et II des présentes conditions générales d'utilisation.
  - Ne pas échanger de chèques contre un autre moyen de paiement (espèces, etc.).
  - Ne pas rendre la monnaie sur les chèques.

- N'imposer aucun minimum de consommation pour utiliser un chèque.
  - Accepter uniquement les chèques correspondant aux thématiques validées lors de l'affiliation.
  - Accepter les chèques uniquement durant leur date de validité.
- **Généralités :**
    - Mettre en avant tout élément de communication qui serait fourni par la société Docaposte pour le compte du Département de la Somme et le rendre accessible aux bénéficiaires.
    - Respecter et considérer les bénéficiaires du chèque comme n'importe quel autre client ou utilisateur de ses services.
    - Respecter les règles du remboursement décrites dans l'article VI de ce règlement.
    - Accepter d'être contacté par mail pour un rappel des règles ou un ajustement de fonctionnement (maximum un mail par mois).
    - Former son personnel à l'acceptation du chèque, aux règles du dispositif et aux engagements ci-dessus.

## Article VI - REMBOURSEMENT DES TRANSACTIONS

Pour demander le remboursement des chèques, le partenaire doit se connecter sur son extranet. Si son affiliation a été validée, il a accès à un écran de transaction afin de déclarer les chèques reçus. Le partenaire doit saisir le numéro de chèque et valider.

Le remboursement intervient par virement bancaire dans un délai de 15 jours après validation de la demande de remboursement complète et sans anomalie.

En cas d'anomalie, l'écran indique le motif de non-remboursement (chèque dont la validité est dépassée, chèque déjà remboursé, chèque d'une thématique pour laquelle le partenaire n'est pas éligible, chèque opposé, etc.).

Il est conseillé au partenaire d'effectuer la saisie des chèques au moment de la transaction afin de réduire au maximum le risque d'accepter un chèque qui ne sera pas remboursé (avec une lecture après les délais par exemple). Pour cela, l'extranet partenaire est « responsiv design », cela signifie que son usage est adapté à toute les tailles d'écrans et support d'utilisation. Le partenaire peut donc réaliser cette démarche depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre appareil connecté à internet, notamment certaines caisses.

Le partenaire doit conserver les chèques lus durant la période légale nécessaire, soit 10 ans. De plus, le partenaire est tenu responsable si des chèques qu'il a déclarés lus sont reçus par un autre partenaire.

En cas de réclamation sur le remboursement, le partenaire s'engage à en informer la société DOCAPOSTE dans un délai maximum de deux mois. Au-delà de cette date, la réclamation ne pourra pas être prise en compte par la société DOCAPOSTE.

Le remboursement par chèque accepté sera égal à la valeur faciale du chèque, aucun frais ne sera retenu. C'est-à-dire que le partenaire recevra 5 € par chèque lu pour la première campagne. Il est possible que le montant des chèques évolue d'une campagne à l'autre, cependant il sera toujours visible sur le chèque.

Tous les chèques acceptés par le partenaire en violation du présent règlement resteront à la charge exclusive de ce dernier. Dès la moindre suspicion de fraude, la société DOCAPOSTE se réserve le droit de bloquer les remboursements des chèques. Les remboursements seront débloqués uniquement si l'absence de fraude est avérée.

## Article VII - DUREE DE L'ENGAGEMENT

Lors de son affiliation en ligne, le partenaire accepte les présentes conditions générales d'utilisation pour la durée du marché liant la société DOCAPOSTE avec le Département de la Somme. Le partenariat avec le dispositif durera jusqu'au 31 octobre 2024.

Le partenaire sera notifié par mail du lancement de chaque nouvelle campagne.

## Article VIII - GEOLOCALISATION

Le partenaire accepte que les données renseignées lors de son inscription soient utilisées pour communiquer auprès des bénéficiaires du dispositif et pour prendre contact avec lui.

## Article IX - RESILIATION ANTICIPEE DE L'ENGAGEMENT

L'affiliation au dispositif peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des termes du présent règlement par le partenaire, la société DOCAPOSTE se réserve le droit de résilier à tout moment son affiliation après en avoir notifié le partenaire.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation du dispositif.

En cas de transmission du fonds de commerce, le cédant devra en avertir la Société DOCAPOSTE afin qu'elle clôture son affiliation et contacte le repreneur, si son activité est toujours concernée par le dispositif.

## Article X - REGLEMENT DES LITIGES

Le partenaire et la société DOCAPOSTE mettront en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application du présent règlement.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.